

Réaction aux propos de Jean-Noël BARROT, Ministre délégué chargé de la transition numérique et des télécommunications

La proposition de loi du sénateur Patrick CHAIZE visant à assurer la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit (fibre optique) a été débattue puis votée à l'unanimité au Sénat ce mardi 2 mai 2023. Cette loi vise à encadrer le recours à la sous-traitance et à doter les collectivités de moyens coercitifs face aux dégradations systématiques constatées sur les locaux techniques des réseaux d'initiative publique. Le Syane, par la voix de son Président, Joël BAUD-GRASSET, souhaite réagir à la déclaration du Ministre qui a mis en cause la viabilité du réseau haut-savoyard en affirmant que l'accidentologie (les échecs de raccordement) était principalement le fait de la mauvaise qualité de l'infrastructure.

Déclaration de Joël BAUD-GRASSET, Président du Syane

« Je ne peux laisser dire que le réseau du Syane est de mauvaise qualité et serait la cause principale des dysfonctionnements constatés aujourd'hui par les usagers. J'affirme qu'ils sont constatés partout sur le territoire français, et sont le fait de la sous-traitance en cascade des opérateurs d'envergure nationale (OCEN) dans le cadre bien trop permissif du mode STOC (Sous-Traitance Opérateur Commercial).

- 1) Tout d'abord, ces désagréments généralisés sur le réseau à destination des particuliers (FTTH) sont constatés dans toute la France, raison pour laquelle la proposition de loi a été votée à l'unanimité par le Sénat dont les élus représentent les collectivités de l'ensemble du territoire national. [L'Autorité indépendante de Régulation des Communications Electroniques et des Postes \(ARCEP\) fait d'ailleurs état de dégradations généralisées sur tous les territoires](#) et [l'association UFC-Que Choisir](#) s'alarme de la « situation insatisfaisante des dysfonctionnements divers : problèmes de raccordements, malfaçons pendant l'installation, point de mutualisation dégradés, etc. »
- 2) Ensuite, le Syane est déjà pleinement engagé avec son délégataire Altitude Infrastructure dans la remise en état de 6 points de mutualisation (PM) de son réseau. Ces rares reprises sur les 599 PM que compte le réseau du Syane démontrent la très bonne qualité générale du réseau d'initiative publique.



- 3) De plus, le Syane ne constate pas ces désagréments sur le réseau de fibre professionnelle à destination des entreprises (FTTO) qui lui n'est pas soumis à la réglementation du mode STOC qui donne tous les droits aux OCEN et à leurs sous-traitants dans la mise en œuvre des raccordements vis-à-vis de l'opérateur d'infrastructure, le Syane, pourtant propriétaire du réseau.

La mise en cause de la qualité du réseau d'initiative publique du Syane par Monsieur le Ministre est une mise en cause insupportable du travail des élus et des agents des collectivités locales, mais aussi des entreprises qui sont investis depuis 2010 dans la mise en œuvre opérationnelle du plan France Très Haut Débit visant à raccorder tous les foyers français à la fibre d'ici 2025.

Alors que chaque jour les élus locaux constatent sur le terrain les portes fracturées des locaux techniques, les fils arrachés, les coupures arbitraires, les déchets qui s'accumulent, la diversion du gouvernement rejetant la faute sur les collectivités locales n'est pas entendable.

À la suite de l'action coup de poing des élus haut-savoyards le 24 février dernier, nous sommes allés à la rencontre du cabinet du Ministre, nous avons mobilisé nos parlementaires sur cette question. Nous invitons Monsieur le Ministre à se rendre sur les territoires et à visiter nos locaux techniques pour qu'il se rende compte de la réalité du terrain et de l'exaspération des élus face à ce vandalisme et le sentiment d'impuissance qui grandit dans nos collectivités.

Ce vandalisme coûte déjà cher au contribuable alors que nous ne sommes qu'à 50 000 abonnés à la fibre sur les 350 000 prévus à terme. Sans réglementation plus stricte de l'intervention des opérateurs, le Syane prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité de son réseau pour protéger les intérêts des usagers et du contribuable.

Je me réjouis que les sénatrices et sénateurs aient entendu notre alarme en votant hier à l'unanimité la proposition de loi de Patrick CHAIZE malgré l'opposition du gouvernement. Cette loi cible la source principale des coupures et échecs de raccordement : la sous-traitance sauvage organisée par le mode STOC. Elle a vocation à enfin responsabiliser les opérateurs en les rappelant à leurs obligations de contrôle tout en permettant d'appliquer des sanctions en cas de manquement. J'appelle désormais le gouvernement et les députés à s'inscrire dans cette démarche pour préserver les finances de nos collectivités locales et doter la France d'une infrastructure de fibre optique durable et pérenne. »

Déclaration de Cyril PELLEVAT, Sénateur de la Haute-Savoie

« Les raccordements effectués par les opérateurs commerciaux et leurs sous-traitants deviennent une véritable jungle à cause des souplesses du mode STOC. Détérioration des équipements, brassage inextricable, non-respect des routes optiques, locaux abimés et laissés ouverts, dépôts sauvages de déchets dans les shelters, abonnés débranchés au profit d'autres... la liste des malfaçons ne cesse de s'allonger pour un coût de réparation estimé à 12,5 millions d'euros. Cette situation est inadmissible et s'apparente à un véritable gâchis





d'argent public. Certes, les opérateurs ont pu prendre des engagements, mais force est de constater qu'aucune amélioration ne se fait ressentir aujourd'hui. »

La proposition de loi de Patrick CHAIZE

[\(lien vers le texte sur le site du Sénat\)](#)

Que prévoit la proposition de loi sur la qualité des réseaux ?

Pour la première fois, une loi va contraindre les opérateurs télécoms et leurs sous-traitants à garantir la qualité des raccordements réalisés jusqu'à l'abonné tout en évitant les dégradations quotidiennes constatées sur les équipements de réseaux optiques (armoires techniques, câbles, boîtiers...). Ainsi, l'abonné pourra bénéficier, à son domicile, d'une installation conforme tout en limitant drastiquement le risque de pannes et de coupures. A défaut, il sera en droit de suspendre le paiement de son abonnement auprès de son fournisseur d'accès Internet et même le résilier.

Une loi à visée coercitive : Puisqu'on est obligé d'en passer par là !

Après plus de six années de signalements (les collectivités territoriales s'alarment dès 2017) et de demandes d'intervention répétées auprès de la filière télécoms, la situation ne s'améliore pas. Pire encore, elle s'est dégradée dans certains territoires qui, par la voix des élus excédés, demandent l'aide des parlementaires pour obtenir gain de cause auprès des opérateurs, trouver des solutions pérennes.

Obliger la filière à changer radicalement ses pratiques et renforcer les droits des consommateurs

Qualité et pérennité des réseaux d'une part, et défense des droits des consommateurs d'autre part sont les deux grands volets de cette proposition de loi qui comportent 5 articles.

Article 1

Ce premier article vise à redonner le pouvoir à l'opérateur qui a construit le réseau : il pourra contrôler avec rigueur les travaux de raccordement réalisés par les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) et sanctionner ces derniers en cas de malfaçons constatées. Au titre de cet article, il est prévu, notamment, la limitation du nombre de rangs de sous-traitance, la communication systématique des plannings d'intervention, des exigences relatives à la qualification des intervenants, des preuves de la bonne exécution des prestations.





Par ailleurs, l'entreprise chargée du raccordement devra remettre à l'abonné un certificat de conformité à l'instar des installations de gaz. En cas de manquements dans la qualité du raccordement, l'abonné pourra demander réparation de son préjudice.

Article 2

En zone d'initiative publique, le paiement de l'entreprise (qui a réalisé le raccordement) sera soumis à la vérification par la collectivité territoriale (l'acheteur public) et/ou son prestataire de la conformité de l'installation.

Article 3

Dans les territoires qui ont obtenu le label « zone fibrée » (label délivré par l'Arcep au regard du respect d'un cahier des charges qualitatif et quantitatif), le raccordement sera confié à l'opérateur d'infrastructure et non plus à l'opérateur commercial.

Article 4

L'article prévoit le renforcement des pouvoirs de contrôle et de sanction de l'Arcep sur tous les opérateurs qui interviennent sur le réseau. Ceci afin de garantir la qualité du raccordement des utilisateurs finals aux réseaux en fibre optique.

Article 5

En cas de coupure de sa liaison Internet, l'abonné pourra suspendre le paiement de son abonnement au FAI et, si les coupures se répètent, être indemnisé voire résilier son abonnement.

Annexe :

- Retrouvez l'ensemble de la discussion sur la proposition de loi du Sénateur Patrick CHAIZE : <https://youtu.be/KYeaU4i5YG0>

